

AINSI FINIT L'AVARE.

Le lendemain matin dans les rues de cette partie reculée de St. Roch qu'on appelle la *Vacherie*, les femmes, comme c'est l'ordinaire après quelquel'événement, étaient par groupes sur les parquets, conversant et se lamentant, toutes ensemble.

Si vous voulez apprendre quelque chose de nouveau, d'extraordinaire, de merveilleux, allez à St. Roch.

Voulez-vous savoir comment tel ou tel accident est arrivé, quelles en seront les suites; le nom, l'origine, la profession, le caractère, le genre de vie, la réputation des personnages au jeu, allez à St. Roch.

Enfin aimez-vous le bavardage, les conversations inutiles, les bruits de toute nature, allez encore à St. Roch.

Gardez-vous d'une *commère*! Une *commère*, c'est une femme qui n'a d'autre occupation que celle d'exercer sa langue et de la faire valoir à tout propos.

Ce matin là donc, trois femmes parlaient encore après toutes les autres.

Villebon passait par hasard, il s'arrêta. Une quatrième femme survient, les cheveux épars, les bras nus, avec un enfant qu'elle traînait par la main; puis s'adressant à une des trois autres :—

—Quoi ce qu'il y a donc, Thérèse ? hein, Thérèse ? Parle donc, Thérèse, dit-elle d'un air empressé et sans prendre haleine.

—Oh, ma chère enfant, saint Jésus de la bonne Vierge ! imagine-toi qu'un homme a été assassiné cette nuit.

—Qui ça, Thérèse ?

—Le bonhomme Michelin.

—Hélas ! St. Ange Gardien ! Mais c'est pas possible. C'est pourtant le bon Dieu qui l'a puni !

—Comment ça, Marianne ?

—Ah bien dame ; il était avare d'abord ; puis ensuite.....oh tenez, on ne m'as pas dit ça comme certain.....

C'est égal...

—Eh bien, il paraît qu'il voulait...ma foi du bon Dieu, je ne le dis pas.

—Comme t'es bête aujourd'hui, Marianne.

—C'est si infâme aussi !

—Parle donc, parle douc, ça n'ira pas plus loin.

—Il voulait faire entrer sa petite nièce malgré elle au Couvent pour avoir ses biens.

Oh le vilain gueux !.....s'écrièrent nos trois commères, il y a bien mérité ce qu'on lui a fait. Que cela serve de leçon aux autres.

.....
Le lecteur prévoit assez le dénouement....

Deux mois plus tard, Julia et Villebon étaient mariés. Ils avaient oublié le passé, pour ne s'occuper que du bonheur qu'ils goûtaient ensemble, et de l'avenir plein de charmes qui les attendait. Ainsi puissent réussir tous nos jeunes amants !—

PiÉTRO.

Economie politique.

ANALYSE OU ABRÉGÉ

DU

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE J.-B. SAY.*

LIVRE PREMIER.

DE LA PRODUCTION DES RICHESSES.

CHAPITRE QUATORZE. — *Du droit de propriété.*

Le philosophe spéculatif peut s'occuper à chercher les vrais fondemens du droit de propriété ; le juriconsulte peut établir les règles qui président à la transmission des choses possédées; la science politique peut montrer quelles sont les plus sûres garanties de ce droit ; quant à l'économie politique, elle ne considère la propriété que comme le plus puissant des encouragemens à la multiplication des richesses. Elle s'occupera peu de ce qui la fonde et la garantit, pourvu qu'elle soit assurée. On sent, en effet, que ce serait en vain que les lois consacraient la propriété, si le gouvernement ne savait pas faire respecter les lois, s'il était audessus de son pouvoir de réprimer le brigandage ; s'il exerçait lui-même (1); si la complication des dispositions législatives et les subtilités de la chicane rendaient tout le monde incertain dans sa possession. On ne peut dire que la propriété existe que là où elle existe non seulement de droit, mais de fait. C'est alors seulement que l'industrie obtient sa récompense naturelle et qu'elle tire le plus grand parti possible de ses instrumens : les capitaux et les terres.

Il y a des vérités tellement évidentes, qu'il paraît tout à fait superflu d'entreprendre de les prouver. Celle-là est du nombre. Qui ne sait que la certitude de jouir du fruit de ses terres, de ses capitaux, de son labeur, ne soit le plus puissant encouragement qu'on puisse trouver à les faire valoir ? Qui ne sait qu'en général nul ne connaît mieux que le propriétaire le parti qu'on peut tirer de sa chose, et que nul ne met plus de diligence à la conserver ? Mais en même temps combien, dans la pratique, ne s'écarte-t-on pas de ce respect des propriétés qu'on juge si avantageux en théorie ! Sur quels faibles motifs n'en propose-t-on pas souvent la violation ! Et cette violation qui devrait exciter naturellement quelquel'indignation, qu'elle est facilement excusée par ceux qui n'en sont pas victimes ! tant il y a peu de gens qui sentent avec quelque vivacité ce qui ne les blesse pas directement, ou qui, sentant vivement, sachent agir comme ils savent penser !

Il n'y a point de propriété assurée partout où un despote peut s'emparer, sans leur con-

*Voyez la *Revue*, vol. 1er, numéros 9, 13, 16, 22, 23, 28, et 32 ; et vol. 2, numéros 2 et 6.

(1) La force d'un particulier est si peu de chose, comparée à la force de son gouvernement, que les particuliers n'ont de moyens assurés de se garantir des exactions, des abus d'autorité, que dans les pays où leurs droits sont protégés par la liberté de la presse qui révèle tous les abus, et par une véritable représentation nationale qui les réprime. En un mot, dans les pays où il y a responsabilité entière de tous les agens gouvernementaux au pouvoir constituant et souverain.

sentement, de la propriété de ses sujets. La propriété n'est guère plus assurée, lorsque le consentement n'est qu'illusoire. Si, en Angleterre, où les impôts ne peuvent être établis que par les représentans de la nation, le ministère disposait de la majorité des votes, soit au moyen de l'influence qu'il exerce sur les élections, soit en raison de la multitude de places dont on lui a imprudemment laissé la distribution, alors l'impôt ne serait réellement pas voté par des représentans de la nation ; ceux qu'on qualifierait ainsi ne seraient, dans le fait, que les représentans du ministère ; et le peuple anglais ferait forcément des sacrifices énormes pour soutenir une politique qui ne lui serait nullement favorable.

Je remarquerai qu'on peut violer le droit de propriété, non seulement en s'emparant des produits qu'un homme doit à ses terres, à ses capitaux, ou à son industrie, mais encore en le gênant dans le libre emploi de ces mêmes moyens de production ; car le droit de propriété, ainsi que le définissent les juriconsultes, est le droit d'user, et même d'abuser.

Ainsi, c'est violer la propriété territoriale que de prescrire à un propriétaire ce qu'il doit semer ou planter, que de lui interdire telle culture ou tel mode de culture.

C'est violer la propriété du capitaliste que de lui interdire tel ou tel emploi de capitaux, comme lorsqu'on ne lui permet pas de faire des magasins de blé, ou lorsqu'on l'oblige de porter son argenterie à la Monnaie, ou bien qu'on l'empêche de bâtir sur son terrain, ou lorsqu'on lui prescrit la manière de bâtir, la manière de se vêtir, d'atteler sa voiture, etc.

On viole encore la propriété du capitaliste, lorsque, après qu'il a des fonds engagés dans une industrie quelconque, on prohibe ce genre d'industrie, ou qu'on le surcharge de droits tellement onéreux, qu'ils équivalent à une prohibition.

C'est violer la propriété industrielle d'un homme que de lui interdire l'usage de ses talens et de ses facultés, si ce n'est dans le cas où ils attentent aux droits d'un autre homme. Les talens industriels sont la plus incontestable des propriétés, puisqu'on les tient immédiatement de la nature et de ses propres soins. Ils établissent un droit supérieur à celui des propriétaires de terre, qui remonte à une spoliation, (car on ne peut pas supposer qu'une terre ait toujours été transmise légitimement depuis le premier occupant jusqu'à nos jours) ; un droit supérieur à celui du capitaliste : car, en supposant même que le capital ne soit le fruit d'aucune spoliation, mais d'une accumulation lente pendant plusieurs générations, il faut encore, de même que pour la terre, le concours de la législation pour en consacrer l'hérédité, concours qu'elle n'a pu accorder qu'à certaines conditions. Mais quelque sacrée que soit la propriété des talens industriels, des facultés naturelles et acquises, elle est méconnue non